

L'an deux mille vingt deux  
Le vendredi 11 mars à **20 H 30**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du  
Conseil, en séance publique, sous la présidence de :

**Madame Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.**

Présents :

M. Dominique LECLERE, Mme Monique DEGONVILLE, M. Thierry LEROUX,  
Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, M. Jean-Luc JONET, Mme Pascale  
RENARD, Mme Céline MANGELINCK, Mme Maud LOUVET, Mme Sonia  
BARRÉ, M. Alain BOURDAIRE, M. Bachir DADDA, M. Grégory THIEBAUT, Mme  
Gaëlle HENOUX, Mme Emilie DEVERRE, M. Romain PARACHE, Mme Isabelle  
BOURSCHEIDT.

Absents : aucun

Excusés : aucun

Pouvoirs : M. Arthur ADNET à Mme Anne-Sophie ROMAGNY.

Mme Isabelle BOURSCHEIDT a été élu secrétaire.

-----

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal de la précédente séance  
du vendredi 4 février 2022.

-----

**Ordre du jour :**

- 1) Point sur l'Ukraine.
- 2) Subventions aux associations et bonnes œuvres 2022.
- 3) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet  
d'aménagement de la place de la Mairie.
- 4) Conventionnement avec la Communauté Urbaine du  
Grand Reims.
- 5) Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale  
des Affaires Culturelles et du Conseil Régional du Grand Est  
au titre du réseau des bibliothèques Culture & Vous.
- 6) Affaire foncière.
- 7) Dépôt d'autorisations d'urbanisme.
- 8) Création d'un poste de vacataire.
- 9) Projet de course à pied.
- 10) Rapport de gestion année 2020 SPL XDEMAT.
- 11) Avis sur l'enquête publique relative au nouveau plan  
d'épandage des boues des stations d'épuration de Reims.
- 12) Point sur le jumelage avec Gersheim.
- 13) Délégations du Maire.
- 14) Informations et questions diverses.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**  
**Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application**  
**mobile Intramuros**  
**N° MARS/001**  
*(annule et remplace la décision du Maire n° DECEMBRE001)*

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'acquisition et de maintenance avec la société INTRAMUROS sise 22 rue du petit Launay à ANGERS,

**DECIDE**

**Article 1er :**

La commune passe un contrat d'acquisition et de maintenance avec la société INTRAMUROS en date du 23 novembre 2021 pour l'utilisation de l'application mobile, d'un montant de 1 620.00 € HT pour la période du 01/12/2021 au 01/12/2024.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

-----  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**  
**Contrat d'aménagement extérieur de la base nautique de Bazancourt**  
**ATELIER CADET ARCHITECTE**  
**N° MARS/002**

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 11 mars 2016 n° Mars/017, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la société ATELIER CADET ARCHITECTE sise 12 rue du Général Sarrail, 51100 REIMS, pour l'aménagement extérieur de la base nautique de Bazancourt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un contrat est passé avec la société ATELIER CADET ARCHITECTE en date du 6 janvier 2022 pour un montant de 15 736,93 € TTC.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

-----  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**  
**Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris**  
**COSOLUCE**  
**N° MARS/003**

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 11 mars 2016 n° Mars/017, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris passé avec la société COSOLUCE sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000) précisant les conditions financières,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La commune passe un contrat avec la société COSOLUCE du 01/01/2022 au 31/12/2024 pour un montant total annuel TTC de 5 270.93 €.

**Article 2** :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

-----  
**Aide en faveur de l'Ukraine**

**N° : MARS/004**

19 pour

Mme le Maire fait le point sur les démarches engagées à la demande des services de l'Etat suite à la réunion en visioconférence qui s'est tenue le 2 mars 2022 avec M. le Préfet de la Marne concernant la situation en Ukraine et la nécessité d'organiser dès à présent l'accueil en France de familles déplacées au titre du conflit militaire en cours.

Ainsi, ont déjà été identifiés des sites communaux qui pourraient permettre d'offrir un hébergement à court ou moyen terme (moins de 3 mois ou plus de 3 mois) tels que les loges accueillant déjà des pèlerins à la salle Michel PrévotEAU (qui vont être complétées d'équipements élémentaires comme un réfrigérateur, des plaques de cuisson...) ou le logement meublé communal du 19, rue de l'Espérance.

Il a également été demandé aux habitants de la Commune de se faire connaître en Mairie afin de recenser l'ensemble des capacités d'accueil de Bazancourt, et les personnes parlant l'ukrainien ou le russe afin de faciliter l'intégration des personnes déplacées.

Aussi, dans l'éventualité de l'arrivée concrète d'Ukrainiens à Bazancourt, Mme le Maire propose que les activités proposées à Bazancourt (actions de la Filature, activités associatives, autres...) leur soient accessibles gratuitement, la Commune prenant à sa charges les coûts éventuels à supporter.

D'autre part, les Finances Publiques ont fait savoir aux communes qu'il était possible de verser une somme d'argent au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Il permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

A ce titre Mme le Maire propose que soit verser un financement à hauteur de 1 € /habitant arrondi à 2 400 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'offrir la gratuité aux Ukrainiens déplacés de toutes les activités proposées à Bazancourt et donc de prendre en charge les coûts éventuels à supporter.
- **DECIDE** de verser une somme de 2 400 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide à apporter à la population ukrainienne.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

-----  
**Subventions aux associations locales 2022**

**N° : MARS/005**

18 pour

**Mme Céline MANGELINCK n'a pas pris part au débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Sur présentation de Madame le Maire, et après avis de la Commission des Finances qui a eu lieu le 22 février 2022,

Détermine le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour l'année 2022,

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement selon le tableau figurant ci-après :

<b>ASSOCIATION</b>		<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>Subvention de exceptionnelle</b>
ADMR		2 297,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300,00	350
APE MATERNELLE		500,00	-
ASSOCIATION DE JUMELAGE		1 000,00	-
ASSOCIATION DE MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	13 000,00	-
	CLASSE- ORCHESTRE	37 000,00	
ATLAS		400,00	
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS		800,00	1 700,00(1)
FAMILLES RURALES		3 547,00	
FJEP		-	2 500,00(2)
FLO&CO		450,00	275,00
FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE DE LA SUIPPE		4 000,00	-
LES FILLES DES FILS		400,00	-
PETANQUE BAZANCOURTOISE		850,00	-
U.N.C.		700,00	-

(1) Sous réserve de l'organisation du Prix de Bazancourt

(2) Prise en charge à hauteur de 50% maximum des coûts d'achat d'un canoë-kayak, de ballons de handball et de chariots de rangement sur présentation de factures

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

Le versement des subventions aura lieu après le vote du budget primitif 2022.

-----  
**Attributions de dons aux autres œuvres 2022**

**N° : MARS/006**

19 pour

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer, pour 2022, une subvention aux organismes suivants :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
La Pierre Longe	80
Prévention Routière	250
Association Valentin Haüy (aveugles)	80
Pupilles écoles publiques	80
Souvenir Français	80
E.P.H.A.D. Le Grand Jardin à Bourgogne (1 personne)	80
Maison de retraite St Germainmont (1 personne)	80
Longue Vie en Champagne (maison de retraite de Verzenay) (1 personne)	80
Lutte contre le cancer (A.R.C.)	80
G.P.E.A.J.H. (jeunes handicapés)	80
UNI CANCER GODINOT	200
Comité départemental pour la journée des Paralysés et des infirmes civils	80
NAFSEP (sclérose en plaques)	80
ADOT 51 (don d'organes)	80
Fondation Abbé Pierre	80
Secours populaire	250
Sidaction	80
France PARKINSON	80
Restos du cœur	80
La Banque alimentaire	80



Secours catholique	80
UNICEF	80
L'Atelier et la Main (2 personnes /enfants)	160
France Alzheimer Marne	80
Roseau (aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer)	80
Vaincre la Mucoviscidose	80
Fondation des hôpitaux de France	80
Handisport	80
Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand	80
<b>Action Enfance</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 940</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

-----  
**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la  
rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à  
Bazancourt.**

**N° : MARS/007**

19 pour

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123 dudit Code,

Vu les articles R.2162-1 et suivants de ce même Code,

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la place de la Mairie portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre qui assurera toutes les missions nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant les recommandations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France quant à la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et notamment concernant ses capacités techniques et paysagères devant répondre aux attentes d'élaboration d'un projet qualitatif,

Considérant que pour arrêter le choix de l'attributaire du marché l'accent a donc davantage été mis sur la valeur technique (critère de 80%) que sur le prix (critère de 20%) afin de garantir un traitement qualitatif du projet,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur la plate-forme de dématérialisation [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) le 2 février 2022,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres, saisie à titre consultatif, en date du 10 mars 2021,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres les classements suivants :

NOTE ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	NOTE PRIX	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
SAVART / CEREG	80,00	6,47	86,47	1
C3I	68,00	16,67	84,67	2
TESSON / GNAT	56,00	9,30	65,30	3
VERDI PICARDIE	42,00	20,00	62,00	4
B.E.BATITECH	48,00	10,19	58,19	5
INGAIA	44,00	8,22	52,22	6

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt aux sociétés SAVART PAYSAGE et CEREG, présentées en groupement conjoint, mieux-disantes, pour un montant de 76 500,00 € H.T. (91 800 € T.T.C.),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

-----  
**Travaux de réaménagement de la place de Mairie et de la rue de la  
Place : convention de co-maîtrise d'ouvrage**

**N° : MARS/008**

19 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la commune de Bazancourt souhaite mener une opération de réaménagement de la place de la Mairie et de la rue de la Place,

Considérant que ces travaux sont géographiquement imbriqués et qu'ils relèvent simultanément de la compétence de la commune de Bazancourt et de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant, qu'afin d'en assurer une bonne coordination, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bazancourt,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune de Bazancourt,

Considérant que l'opération est estimée à 1 250 000 € TTC pour la partie travaux,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims prendra en charge 150 000 € TTC pour la partie travaux,

Vu le passage en Conseil d'orientation voirie et réseaux

Vu le passage en Conférence de territoire Vallée de la Suippe,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 17 mars 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer, la Communauté Urbaine du Grand Reims, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux de réaménagement de la place de la Mairie et la rue de la Place à Bazancourt ainsi que tout document afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

-----  
**Convention d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques  
d'équipements sur le réseau d'éclairage public du Grand Reims**  
**N° : MARS/009**  
19 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que l'installation des équipements pédagogiques ou ornementaux et de matériel de vidéoprotection afin de sécuriser l'espace public relève de la compétence des communes,

Considérant que la Commune a sollicité la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'installer des équipements pédagogiques ou ornementaux et du matériel de vidéoprotection sur les équipements d'éclairage public,

Considérant que la gestion de l'entretien du matériel installé sur les équipements de la Communauté Urbaine du Grand Reims est de la compétence du propriétaire desdits équipements,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les responsabilités, les règles d'intervention, d'installation, de raccordement et de gestion des équipements, au sein d'une convention avec les communes concernées,

Vu le passage en Conseil d'orientation voirie et réseaux

Vu le passage en Conférence de territoire Vallée de la Suippe,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 17 mars 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer, la Communauté Urbaine du Grand Reims, la convention d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'équipements sur le réseau d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims et tous documents afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

-----  
**Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional du Grand Est au titre du réseau des bibliothèques Culture & Vous.**

**N°: MARS/010**

19 pour

Vu la délibération n°FEVRIER/007 en date du 4 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Marne au titre du projet autour de la musique « Liv(r)e De la musique plein des pages » porté par le réseau Culture & Vous,

Considérant que ledit projet se trouve être également éligible à des financements de la Région Grand Est et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que le coût global de cette opération est évalué à 6 370 €,

Considérant que ces demandes de subventions à solliciter doivent émaner d'une des communes membres, et que Bazancourt assurant déjà la coordination du réseau, il apparaît cohérent de se positionner comme porteur du projet,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet autour de la musique « Liv(r)e De la musique plein des pages » porté par le réseau Culture & Vous du 3 octobre au 10 décembre 2022,
- **DECIDE** de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional du Grand Est respectivement à hauteur de 1 500 € et 1 170 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes.

-----  
**Affaire foncière : parcelles sises lieux-dits « Le Village Nord » et « Befort »**  
**N° : MARS/011**  
19 pour

Vu la proposition de Mme DHUICQ-LECLERE relative à la cession des parcelles boisées cadastrées AC 134 (958 m<sup>2</sup>), AC 142 (250 m<sup>2</sup>), AC 166 (320 m<sup>2</sup>), AC 169 (1 920 m<sup>2</sup>) et C 52 (2 450 m<sup>2</sup>) se trouvant aux lieux-dits « Le Village Nord » et « Befort »,

Considérant que cette offre présente un intérêt uniquement pour les terrains se trouvant à proximité des propriétés appartenant déjà à la Commune, ce qui est le cas des parcelles AC 134 (958 m<sup>2</sup>), AC 142 (250 m<sup>2</sup>) et C 52 (2 450 m<sup>2</sup>) situées au niveau du chemin du Presbytère et du secteur de l'arboretum,

Considérant que le prix attendu (1€/m<sup>2</sup>) par la venderesse apparaît cohérent,

Considérant que l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées représenterait un coût total de 3 658 €, hors frais notariaux,

**Après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AC 134 (958 m<sup>2</sup>), AC 142 (250 m<sup>2</sup>) et C 52 (2 450 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3 658 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme DHUICQ-LECLERE au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 3 658 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces afférentes.

-----  
**Dépôt d'autorisations d'urbanisme**  
**N° : MARS/012**  
19 pour

Considérant qu'une partie des bâtiments de la ferme appartenant à la Commune sise 11, rue du Dr Gibout menace de s'effondrer ou de voir la toiture en tôle être arrachée par le vent et donc qu'un permis de démolir partiel doit être délivré afin de pouvoir sécuriser le site,

Considérant que la rénovation des peintures des portails de la salle Michel Prévotau, côté rue de l'Eglise, et du cimetière nécessite des déclarations préalables,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer le permis de démolir partiel de la propriété communale sise 11, rue du Dr Gibout et les deux la déclarations préalables relatives à la rénovation des peintures des portails de la salle Michel PrévotEAU, côté rue de l'Eglise, et du cimetière

-----  
**Modification du tableau des effectifs communaux**

**N° : MARS/013**

19 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant l'organisation régulière du « café des parents » le mardi soir à La Filature,

Considérant la nécessité d'assurer la garde des enfants afin de permettre aux parents de participer à cette action,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, difficilement quantifiable à l'avance,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer à compter du 11 mars 2022 un emploi de vacataire à 10,57 € de l'heure correspondant au SMIC (hors majorations dimanches et jours fériés) après service fait, pour la garde des enfants dont les parents participent au « café des parents »,

- **DE PRECISER** que les personnes recrutées comme vacataire ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

-----  
**Projet de course à pied**

**N° : MARS/014**

18 pour

**M. Romain PARACHE n'a pas pris part au débat.**

Mme Sylvie LONGHINI, Adjointe, expose à l'assemblée le projet de course à pied qu'il est proposé d'organiser à Bazancourt dans le cadre d' « Octobre Rose ».

Née du constat de la présence de beaucoup de coureurs à pied à Bazancourt, la réflexion entre Mme le Maire et les Adjointes a abouti à l'idée de la création d'un événement sportif en y associant les industriels, et ainsi faire la démonstration qu'au-delà des nuisances ils peuvent être proches de la population.

Afin de répondre aux attentes de certains participants potentiels et conserver le caractère attractif de la compétition, il est proposé que la course soit chronométrée en la déclinant sous différents formats (10 kms, 5 ou 7 kms, petit parcours pour les enfants ou familles).

Dans le cadre de cette grande cause nationale à laquelle s'associerait ainsi la commune de Bazancourt, les industriels seraient mis à contribution en tant que partenaires et les bénéfices seraient reversés à « Octobre Rose ».

Les premières estimations des dépenses comprenant les seuls chronométrages et la fourniture des t-shirts floqués sont comprises entre 2 500 € et 3 500 €, tandis que les recettes attendues seraient de 3 000 € à 3 600 € à raison de 10 à 12 € de frais d'inscription.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de course à pied dans le cadre d' « Octobre Rose »,
- **DEMANDE** que la course soit également ouverte aux marcheurs et aux écoles,
- **ACTE** le principe d'un financement à hauteur de 50% plafonné à 5 000 €,



- **DECIDE** de créer groupe de travail ad hoc sur ce projet auquel seront intégrés les élus suivants :

- Sylvie LONGHINI
- Grégory THIEBAUT
- Guy DUHAMEL
- Gaëlle HENOUX
- Romain PARACHE
- Céline MANGELINCK
- Bachir DADDA
- Emilie DEVERRE

-----

**Avis sur le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation  
environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan  
d'épandage des boues des stations d'épuration de Reims.**

**N° : MARS/015**

17 pour / 2 abstentions

Vu l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Reims qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février 2022 au 3 mars 2022,

Vu les différents avis formulés par des instances telles que l'Agence Régionale de Santé, le Parc Naturel de la Montagne de Reims, la Chambre d'Agriculture, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la Direction Départementale des Territoires, et Mme le Maire d'Ambonnay,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Reims.

-----  
**Rapport de gestion année 2020 SPL XDEMAT**

**N° : MARS/016**

19 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération n°Décembre/003 du 10 décembre 2015, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2020, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

## ----- **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Point sur le jumelage**

**Mme Monique DEGONVILLE**, adjointe en charge des actions culturelles et du jumelage, fait le point sur le jumelage suite à la visioconférence organisée avec la Commune de Gersheim le vendredi 25 février 2022 et à la réunion du comité de jumelage du 4 mars 2022.

Ainsi ont été abordés l'échange scolaire (élèves allemands en France en octobre 2022 et élèves français en Allemagne en avril 2023), la fête du jumelage prévue les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022, la participation à la matinée de la biodiversité et surtout à la replantation du parc de Gersheim le samedi 26 mars 2022 à Bazancourt, les olympiades sportives des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 à Gersheim, l'échange à mettre en place entre les élèves du Conseil Municipal de Bazancourt avec les élèves du même âge en Allemagne, l'Allemagne qui sera le pays à l'honneur de la saison culturelle 2023/2024 à la Filature ou encore la fête du jumelage les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **Affaire foncière**

**Mme le Maire** fait savoir à l'assemblée que les propriétaires de la grange située au 13, rue du Dr Gibout envisagent de céder à la Commune leur bien, contigu au secteur de la future résidence senior.

D'une superficie de 226 m<sup>2</sup>, l'acquisition de ce terrain pourrait permettre d'apporter une solution de stationnement au projet susmentionné.

Une estimation du service des Domaines va donc être sollicitée à ce titre.

### **Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal initialement prévu le vendredi 13 mai 2022 sera finalement avancé au mercredi 11 mai 2022.

### **Social**

Le Conseil Départemental de la Marne (Circonscription de la Solidarité Départementale de Witry-lès-Reims) ayant affecté un poste d'éducateur de prévention à Bazancourt, celui-ci prendra ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Matinée de la biodiversité**

Mme le Maire rappelle aux élus que le samedi 26 mars 2022 aura lieu une matinée dédiée à la biodiversité qui se déroulera en 2 temps : une conférence à la Filature à partir de 9h00 et la replantation du parc de Gersheim dès 10h30.

Cet événement nécessitera de mobiliser les élus afin d'accompagner les élèves de l'école élémentaire à planter leur arbre par classe et être disponibles pour planter celui du Conseil Municipal.

### **Reconversion de l'ancienne gare ferroviaire**

Des étudiants de l'Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de l'Université de Reims (IATEUR) missionnés par la SNCF ayant sollicité la Commune dans le cadre d'un projet d'urbanisme temporaire sur le site de l'ancienne gare de Bazancourt, une rencontre sera organisée prochainement à cet effet.

Les élus sont questionnés à ce sujet afin de savoir si des idées seraient à leur communiquer.

Il en ressort des pistes émises par Mme le Maire telles que la création d'un tiers-lieu, une maison des associations ou encore de l'habitat.

Le Conseil Municipal souhaite surtout que des propositions émanent des étudiants.

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Le Foyer Rémois pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AH 298 sis 6 rue des Ardennes d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> pour un montant de 118 000 €.
- La Commune de Bazancourt pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 963 sis 7 rue de la Place d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 €.
- Madame Angélique PIERRON pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 569 sis 9 rue de l'Eglise d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> pour un montant de 192 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
le samedi 12 mars 2022 à 00h16.

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
04/02/2022	MARS/001	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros
11/02/2022	MARS/002	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Contrat d'aménagement extérieur de la base nautique de Bazancourt ATELIER CADET ARCHITECTE
22/02/2022	MARS/003	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris COSOLUCE
11/03/2022	MARS/004	Aide en faveur de l'Ukraine
11/03/2022	MARS/005	Subventions aux associations locales 2022
11/03/2022	MARS/006	Attributions de dons aux autres œuvres 2022
11/03/2022	MARS/007	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin à Bazancourt.
11/03/2022	MARS/008	Travaux de réaménagement de la place de Mairie et de la rue de la Place : convention de co-maîtrise d'ouvrage
11/03/2022	MARS/009	Convention d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'équipements sur le réseau d'éclairage public du Grand Reims
11/03/2022	MARS/010	Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional du Grand Est au titre du réseau des bibliothèques Culture & Vous.
11/03/2022	MARS/011	Affaire foncière : parcelles sises lieux-dits « Le Village Nord » et « Befort »
11/03/2022	MARS/012	Dépôt d'autorisations d'urbanisme
11/03/2022	MARS/013	Modification du tableau des effectifs communaux
11/03/2022	MARS/014	Projet de course à pied
11/03/2022	MARS/015	Avis sur le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Reims.
11/03/2022	MARS/016	Rapport de gestion année 2020 SPL XDEMAT

<b>Liste des présences</b>		
<b>NOM PRENOM</b>	<b>POUVOIR</b>	<b>SIGNATURE</b>
ROMAGNY Anne-Sophie		
LECLERE Dominique		
DEGONVILLE Monique		
LEROUX Thierry		
LONGHINI Sylvie		
DUHAMEL Guy		
LOUVET Maud		
MANGELINCK Céline		
DEVERRE Emilie		
BARRE Sonia		
RENARD Pascale		
HENOUX Gaelle		
BOURDAIRE Alain		
JONET Jean-Luc		
PARACHE Romain		
THIEBAUT Gregory		
DADDA Bachir		
ADNET Arthur	ROMAGNY Anne-Sophie	
BOURSCHEIDT Isabelle		